

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 20

Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINÉ, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Charlette GALLET, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-63 / 2024-10-17-15^{ème} : Institution et vie publique : Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal - Convention de partenariat « service de Conseil en Énergie Partagé »

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par délibération de référence 2024-32 / 2024-06-20-2^{ème} prise le 20 juin 2024, la commune de Gonnehem a autorisé le lancement de la phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Cette phase 1 consistait en un état des lieux énergétique, réalisé à partir des principales caractéristiques constructives et de fonctionnement des bâtiments (surface, volume, typologie des murs, toiture, isolation, menuiserie, mode de chauffage et consommations d'énergie et d'eau, occupations).

Pour cette phase 1, l'Agglomération a collecté l'ensemble des factures énergétiques (électricité des bâtiments, éclairage public, gaz, fuel, propane et factures d'eau) couvrant les années 2017, 2022 et 2023.

Monsieur le Maire présente alors l'état des lieux énergétique. À l'issue de ce travail, après restitution des rapports et présentations, libre choix est accordé à la commune de s'arrêter à cette étape, ou de s'engager pour un premier accompagnement de trois ans.

Monsieur le Maire revient alors sur la tenue en mairie d'une réunion avec la Communauté d'Agglomération. Suite à celle-ci, une convention entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la commune de Gonnehem a été rédigée afin de définir la mutualisation et le renforcement des synergies d'action, les nouvelles compétences et outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie communale de rénovation énergétique du patrimoine bâti et non bâti. L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la commune de Gonnehem, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024

et de la publication le 23 octobre 2024

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS